Le 3 mai 2021



Affichage publicitaire : une 2^{de} réunion publique autour du RLPi (règlement local de publicité intercommunal)

Cette nouvelle réunion se déroulera jeudi 21 mai à 18h30. Elle sera retransmise en direct sur la page YouTube « Thonon Agglo ». Elle permettra d'échanger, en ligne, sur les mesures proposées du futur RLPi.

Suite au diagnostic réalisé en 2019, une première réunion publique avait été organisée en novembre 2020 pour en assurer la présentation et partager plus largement sur la démarche, ses enjeux et ses objectifs pour le territoire. Depuis, les orientations et objectifs du RLPi ont été débattus : élus du territoire, Conseil Local de Développement, ainsi que des acteurs professionnels et associatifs ont pu échanger et contribuer à l'écriture de ces orientations. Ces temps de concertation ont inspiré les dispositions graphiques et réglementaires de ce document. Il s'agit donc, à ce stade, de soumettre cet avant-projet et de recueillir les réactions et avis des habitants et acteurs du territoire intéressés à cette question de l'affichage publicitaire extérieur.

Les participants pourront suivre la réunion depuis leur domicile. Les rassemblements devant toujours être limités à cette date, celle-ci sera rediffusée en direct sur la page YouTube « Thonon Agglo », avec la possibilité de poser ses questions en ligne, auprès des intervenants. La vidéo sera également consultable en différé.

Qu'est-ce que le RLPi?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme, mais dont le contenu puise dans le Code de l'environnement. Il vise à trouver le juste équilibre entre la préservation de notre cadre de vie et la nécessaire visibilité des activités économiques, commerciales, culturelles et associatives.

A l'échelle des 25 communes de l'agglomération, il fixera les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, de pré-enseignes, de pré-enseignes temporaires (dérogatoires) et d'enseignes.

Le RLPi encadrera notamment les implantations, les formes, les dimensions, les couleurs, la densité, la typologie des supports publicitaires, ou encore leur mode d'éclairage. Il comportera des dispositions communes à tout le territoire et des dispositions spécifiques par type de zones de publicité (ZP) : zones patrimoniales (naturelles et bâties), cœurs de ville et cœurs de bourg, entrées d'agglomération et entrées de ville, zones d'activités économiques et commerciales, zones résidentielles et espaces hors agglomération...

Le projet de RLPi devrait être arrêté en septembre 2021. Après consultation des personnes publiques (durant 3 mois), une enquête publique sera organisée, dans l'objectif d'une approbation finale durant l'été 2022.

Plus d'informations : Thonon Agglomération – Service Urbanisme

www.thononagglo.fr - Tél 04 50 31 25 00